

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix novembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du trois novembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mr LEROUSSEAUD Sébastien à Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres absents : Mme CYRILLE Aurore, Mr VERHELST Edouard

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mr BREUX Sylvain

Délibération 2023/058 en date du 10 novembre 2023

Décision modificative budget primitif 2023 : provisions pour dépréciation des créances douteuses

Madame le Maire indique qu'à la demande du SGC de Saint Léonard de Noblat il convient d'adopter une décision modificative au budget primitif 2023. En effet, il est nécessaire de constituer une provision pour risque de non recouvrement, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Les comptes de créances douteuses et / ou contentieuses (pièces en reste depuis plus de 2 ans) doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%. Afin de régulariser cette situation, il convient de constituer une provision à cet effet.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De prendre une décision modificative pour le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011	Article 622	-70 €
Chapitre 68	Article 6817	70 €
Total DM		0

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de cette décision modificative.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 12 novembre 2023.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231112-D2023-58-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

